

Québec, le 8 février 2024

Monsieur Louis Pelletier  
Forestier en chef  
845, boulevard Saint-Joseph  
Roberval (Québec) G8H 2L6  
louis.pelletier@fec.gouv.qc.ca

Monsieur le Forestier en chef,

Le 16 août 2023, le gouvernement du Québec a décrété la création de six nouvelles aires protégées et l'agrandissement de cinq aires protégées existantes dans les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie, de Chaudière-Appalaches, de l'Estrie, de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Côte-Nord.

Ainsi, en vertu du 7<sup>o</sup> paragraphe du premier alinéa de l'article 46 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* et sur la base de votre recommandation soumise à mon attention le 20 décembre 2023, je vous demande de modifier les possibilités forestières assignées à deux unités d'aménagement présentes dans la région de l'Outaouais pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2025.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Forestier en chef, nos salutations distinguées.



MAÏTÉ BLANCHETTE VÉZINA